

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 25 septembre 2020**

**Délibération CA\_20200925\_009**

**Revalorisation de l'indemnité de feu des sapeurs-pompiers professionnels affectés au SDIS de l'Indre au 1er août 2020**

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**5 membre(s) étant absent(s)**

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2020-903 du 24 juillet 2020 portant revalorisation de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération n°3 du 16 septembre 1990 attribuant la prime de feu aux sapeurs-pompiers professionnels de l'Indre ;

Vu l'avis du comité technique du 25 septembre 2020 ;

Considérant que l'indemnité de feu est versée aux sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de l'Indre conformément au décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié ;

Considérant qu'il convient de revaloriser le taux de l'indemnité de feu ;

## **DECIDE :**

**Article unique.** La revalorisation du taux de l'indemnité de feu, à hauteur de 25 %, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, conformément au texte en vigueur est adoptée.

**DESCOUT Serge**